

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 473**5 mai 2004****SOMMAIRE**

ArnuaMex, S.à r.l., Luxembourg	22668	Harmodio S.A., Luxembourg	22658
AWS International II, S.à r.l., Luxembourg	22673	I.I.F.C. S.A., Indépendant International Finance Concept, Niedercorn	22682
Bibutank S.A., Luxembourg	22667	IKB International S.A., Luxembourg	22680
Blade Lux Holding One, S.à r.l., Luxembourg	22670	Immobilière Calista S.A., Luxembourg	22681
Bouwegaass S.A.	22669	Kulm Investment S.A., Luxembourg	22680
Broad Street Mall, S.à r.l., Luxembourg	22697	Lagoov & Partners S.A., Luxembourg	22692
Chinon Holding S.A., Luxembourg	22695	Luxlog S.A., Luxembourg	22678
Chinon Holding S.A., Luxembourg	22695	Luxlog S.A., Luxembourg	22678
Citabel Alimentation, S.à r.l., Luxembourg	22704	Lyx, S.à r.l., Luxembourg	22683
Cooper Finance Group, S.à r.l., Luxembourg	22687	Magenta S.A., Luxembourg	22696
Delphi Holdings Luxembourg, S.à r.l., Bascharage	22674	Nancy S.C.I., Strassen	22696
Deutsche Postbank Asset Management S.A., Senningerberg	22702	Neue Hecro, GmbH, Dudelange	22657
Deutsche Postbank Vermögens-Management S.A., Senningerberg	22703	Publicash, Sicav, Luxembourg	22697
Eurosprint Holding S.A., Luxembourg	22679	S.G. Trading, S.à r.l., Luxembourg	22677
Finderlux S.A., Luxembourg	22679	S.G. Trading, S.à r.l., Luxembourg	22677
Gemco Trading and Exploitation S.A., Luxembourg	22673	Sauzon S.A., Walferdange	22699
Greensboro Textile Administration S.C.S., Luxembourg	22658	Sidfin S.A., Luxembourg	22681
Greensboro Textile Administration S.C.S., Luxembourg	22664	Solid State S.A., Luxembourg	22684
Greensboro Textile Administration S.C.S., Luxembourg	22667	Suluxan Holding S.A., Luxembourg	22704
		Tallinvest S.A., Luxembourg	22678
		Travel Services International Holding S.A., Luxembourg	22687
		Vierfin Holding S.A., Luxembourg	22679

NEUE HECRO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 16, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 73.403.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société Civile

Signature

(024604.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

HARMODIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.394.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 avril 2003

- Le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Henry Peter, avocat, 10, Via Somairi, CH-6900 Lugano, et les mandats d'Administrateurs de Messieurs Rodolfo Pozzoli, avocat, 9, Via Vall'Orba, CH-6977 Ruvigliana, et Marco Primavesi, Administrateur de sociétés, 7, Via Borromini, CH-6900 Lugano, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

HARMODIO S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024032.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 99.604.

STATUTES

In the year two thousand four, on the thirteenth day of February.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at 7736 McCloud Road One Triad Center, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409-9324 USA,

2) GALEY & LORD, Inc., a company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at 7736 McCloud Road One Triad Center, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409-9324 USA

both here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on February 13, 2004.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the agreement governing a limited partnership (*société en commandite simple*) which is hereby created.

I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name There is formed among GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION LLC, being the general partner (*gérant commandité*) (the General Partner) and GALEY & LORD, Inc., being the limited partner (*associé commanditaire*) (the Limited Partner) and all those persons or entities who may become partners of the Partnership in the future, a limited partnership (*société en commandite simple*) under the name GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION S.C.S. (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office is established in the city of Luxembourg.

2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the General Partner(s). It may also be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the general meeting of the partners adopted in the manner required for the amendment of the Agreement.

2.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the General Partner(s).

2.4. In the event that the General Partner(s) determine(s) that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership.

Art. 3. Duration

3.1. The Partnership is established for an unlimited duration.

3.2. The life of the Partnership does not come to an end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner or, in case of a plurality of General Partners, any of the General Partners.

Art. 4. Object

4.1. The object of the Partnership is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Partnership may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Partnership may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

4.3. The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4. The Partnership may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Partnership's object.

4.5. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

II. Capital - Units**Art. 5. Capital**

5.1. The subscribed unit capital of the Partnership is set at two thousand five hundred United States Dollars (USD 2,500) represented by two hundred forty-eight (248) units, held by the Limited Partner, and two (2) units, held by the General Partner, of ten United States Dollars (USD 10) each, (the Units).

5.2. All the Units are fully paid up.

Art. 6. Transfer of Units

6.1. The Units are freely transferable among the partners.

6.2. The Units are transferable to non-partners provided such transfer has been authorized by all the non-selling partner(s).

6.3. The transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the civil code.

Art.7. Form of Units - Partners' register

7.1. The Units are and will remain in registered form.

7.2. A partners' register will be kept at the registered office of the Partnership and may be examined by each partner who so requires.

III. Management - Delegation of powers - Auditor - Representation**Art. 8. Management**

8.1. The Partnership shall be managed by one or several General Partner(s) who shall be personally jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be covered by the assets of the Partnership.

8.2. The General Partner(s) are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the Law or by these Articles to the general meeting of partners.

8.3. The General Partner(s) shall have full powers to carry out and approve for the Company all acts and operations consistent with the Company's objects.

8.4. In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners shall be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

Art. 9. Delegation of powers

9.1. The General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) shall determine the powers and remuneration (if any) of such agents, the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agents so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

9.2. The appointment of agents pursuant to article 9.1. above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

Art. 10. Auditor

The Partnership may appoint and shall do so in the cases provided by the Law one auditor. The auditor shall be appointed by the general meeting of partners for a term which may not exceed six years, renewable. The auditor is revocable ad nutum by the general meeting of partners.

Art. 11. Representation

The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with article 9.1. of this Agreement.

Art. 12. No remuneration of the General Partner(s)

The General Partner(s) and the members or employees of the General Partner(s) shall receive no remuneration from the Partnership for their duties.

IV. General meetings of partners**Art. 13. Powers and voting rights**

13.1. Each Unit entitles to one vote in general meetings of partners.

13.2. Each partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of partners.

Art. 14. Form - Quorum - Majority

14.1. The partners shall meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any General Partner with at least five days prior written notice. The general meeting of partners shall be held at the place indicated in the convening notice.

14.2. If all the partners are present or represented at a general meeting of partners, the convening notices may be waived in writing.

14.3. Subject to article 14.5. of this Agreement, resolutions at general meetings of partners shall be passed validly by a simple majority of partners present or represented at the meeting.

14.4. Notwithstanding article 14.3. of this Agreement, the general meeting of partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.

14.5. Any general meeting of partners convened to amend any provision of this Agreement shall not validly deliberate unless at least one half of the Units outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to this Agreement. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each partner. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of partners. The second general meeting of partners shall validly deliberate regardless of the proportion of Units represented. Resolutions are validly adopted when approved by partners representing three quarters of the Units outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

14.6. Decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

V. Annual general meeting - Accounts - Allocation of profits**Art. 15. Annual General Meeting**

An annual general meeting of partners approving the financial statements shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 16. Accounting Year

16.1. The accounting year of the Partnership shall begin on the first of October of each year and end on the thirtieth of September.

16.2. Each year, the General Partner(s) shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the financial statements of the Partnership.

Art. 17. Allocation of Profits

17.1. Each partner of the Partnership has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to the number of Units held by it in the Partnership.

17.2. The allocation of profits shall be determined by the general meeting of partners, upon proposal of the General Partner(s).

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 18. Dissolution - Liquidation**

18.1. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the general meeting of partners deciding such liquidation.

18.2. Such general meeting of partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Allocation of the liquidation surplus

After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the partners in proportion to the Units held by each of them in the Partnership.

VII. General Provisions**Art. 20. Application of the Law**

All matters not governed by this Agreement shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.

Subscription and payment

The appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe to the two hundred and fifty (250) Units issued by the Partnership as follows:

1) GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION LLC subscribes to two (2) Units and pay them by a contribution in cash in an aggregate amount of twenty United States Dollars (USD 20) to be allocated to the capital account of the Partnership;

2) GALEY & LORD, Inc. subscribes to two hundred and forty-eight (248) Units and pay them by a contribution in cash in an aggregate amount of two thousand four hundred and eighty United States Dollars (USD 2,480) to be allocated to the capital account of the Partnership.

The notary has received evidence of the payments in cash referred to in items 1) and 2) above.

Transitory provision

By way of derogation to article 16.1. of this Agreement, the Partnership's current accounting year is to run from the date of the this Agreement to 30 September 2004.

Estimate of costs

For the purpose of registration, the subscribed capital of USD 2,500 is valued at 1,950.- EUR.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Partnership as a result of the present Agreement are estimated at approximately 1,500.- EUR.

Extraordinary meeting of the partners

Immediately following the creation of the Partnership, the partners resolved to set the Partnership's registered office at L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 7736 McCloud Road One Triad Center, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409-9324 USA,

2) GALEY & LORD, Inc., une société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 7736 McCloud Road One Triad Center, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409-9324 USA,

toutes les deux représentées ici par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 13 février 2004.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser le contrat régissant une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION LLC, en tant que gérant commandité (le Gérant Commandité) et GALEY & LORD, Inc., en tant qu'associé commanditaire (le Commanditaire) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la SCS dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION S.C.S. (la SCS), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la SCS est établi en la ville de Luxembourg.

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du ou des Gérant(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification du Contrat.

2.3. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4. Lorsque le(s) Gérant(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la SCS, laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La SCS est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La SCS ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Gérant(s) Commandité(s).

Art. 4. Objet social

4.1. L'objet de la SCS est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La SCS peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

4.2. La SCS peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La SCS peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La SCS peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.3. La SCS peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la SCS contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La SCS peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

4.5. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

II. Capital social - Parts**Art. 5. Capital Social - Parts**

5.1. Le capital souscrit de la SCS est fixé à un montant de deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 2.500) divisé en deux cent quarante-huit (248) parts sociales détenues par le Commanditaire, et deux (2) parts sociales détenues par le Gérant Commandité, de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune (les Parts).

5.2. Toutes les Parts sont entièrement libérées.

Art. 6. Transfert de Parts

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre associés.

6.2. Les Parts sont cessibles à des non-associés à condition que la cession ait été autorisée par tous les associés non vendeurs.

6.3. La cession de Parts ne sera opposable à la SCS que suivant la notification ou acceptation par la SCS de la cession ainsi que déterminé à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Forme des Parts - Registre des associés

7.1. Les Parts sont nominatives.

7.2. Il sera tenu au siège social un registre des Parts dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Délégation de pouvoirs - Commissaire - Représentation**Art. 8. Gérance**

8.1. La SCS est gérée par un ou plusieurs Gérant(s) Commandité(s), responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la SCS.

8.2. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCS qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par le Contrat à l'assemblée générale des associés.

8.3. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la SCS.

8.4. En cas de pluralité de Gérants Commandités, les décisions des Gérants Commandités seront valablement prises à la majorité des Gérants Commandités.

Art. 9. Délégation de pouvoirs

9.1. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) peuvent à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Gérant(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Les mandataires ainsi nommés sont révocables ad nutum par décision des Gérants Commandités.

9.2. La nomination des mandataires conformément à l'article 9.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de(s) Gérant(s) Commandité(s).

Art. 10. Commissaire

La SCS peut nommer et y procédera dans les cas prévus par la loi un commissaire. Le commissaire sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable. Le commissaire est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Représentation de la SCS à l'égard des tiers

La SCS est engagée par la seule signature de son Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par la seule signature de tout Gérant Commandité ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SCS a été valablement conféré par le(s) Gérant(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. du présent Contrat.

Art. 12. Absence de rémunération du ou des Gérant(s) Commandité(s)

Les Gérant(s) Commandité(s) et les membres ou employés des Gérant(s) Commandité(s) ne recevront aucune rémunération de la SCS pour leurs fonctions.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote

13.1. Chaque Part donne droit à une voix aux assemblées générales des associés.

13.2. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des associés.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité

14.1. Les associés se réunissent aussi souvent que nécessaire suivant convocation par le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, tout Gérant Commandité, la convocation écrite étant faite au moins cinq jours à l'avance. L'assemblée générale se tiendra au lieu indiqué dans la convocation.

14.2. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés, il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

14.3. Sous réserve de l'article 14.5. du Contrat, les résolutions aux assemblées générales des associés seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés à l'assemblée.

14.4. Nonobstant l'article 14.3. du Contrat, l'assemblée des associés ne délibérera valablement qu'à condition que le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, chaque Gérant Commandité est présent ou représenté.

14.5. Toute assemblée générale des associés convoquée pour modifier une disposition du présent Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié des Parts soit présente ou représentée et que l'agenda indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification. La convocation reproduit l'agenda et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par le Gérant Commandité ou, en cas de pluralité de Gérants Commandités, par chaque Gérant Commandité.

14.6. Les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Année sociale - Comptes - Affectation des résultats

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'année sociale au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Art. 16. Année sociale

16.1. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

16.2. Chaque année, le(s) Gérant(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels de la SCS, conformément à la Loi.

Art. 17. Affectation des résultats

17.1. Chaque associé de la SCS a le droit de participer aux bénéfices de la SCS en proportion du nombre de Parts possédées par lui dans la SCS.

17.2. L'affectation des résultats sera déterminée par l'assemblée générale des associés, sur proposition de(s) Gérant(s) Commandité(s).

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. En cas de dissolution de la SCS, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés décidant d'une telle liquidation.

18.2. Cette assemblée générale des associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 19. Distribution du boni de liquidation

Après paiement de toutes les dettes de la SCS ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux dans la SCS.

VII. Dispositions générales

Art. 20. Application de la Loi

Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier conformément à la Loi.

Souscription et libération

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire les deux cent cinquante (250) Parts émises par la SCS de la manière suivante:

1. GREENSBORO ADMINISTRATION LLC souscrit à deux (2) Parts et les paye par apport en numéraire d'une valeur de vingt dollars des Etats-Unis (USD 20,-) affecté au compte capital social de la SCS;

2. GALEY & LORD, Inc., souscrit à deux cent quarante-huit (248) Parts et les paye par apport en numéraire de deux mille quatre cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis (USD 2.480,-) affecté au compte capital de la SCS.

La preuve de ces apports a été fournie au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation de l'article 16.1 du présent Contrat, l'exercice social de la SCS commence à la date du présent acte et se termine le 30 septembre 2004.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit de 2.500,- USD est évalué à 1.950,- EUR.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la SCS ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de 1.500,- EUR.

Assemblée extraordinaire des Associés

Immédiatement après la constitution de la SCS, les associés décident d'établir le siège de la SCS à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 20CS, fol. 37, case 7. – Reçu 19,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

P. Frieders.

(024362.3/212/380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 99.604.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at 7736 McCloud Road One Triad Center, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409-9324 USA,

2) GALEY & LORD, Inc., a company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at 7736 McCloud Road One Triad Center, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409-9324 USA,

both here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on February 13, 2004.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION LLC and GALEY & LORD, Inc. are the only partners of GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION S.C.S., a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 13, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Partnership);

- the Partnership's share capital is presently set at two thousand five hundred United States Dollars (USD 2,500) divided into two hundred fifty (250) units of ten United States Dollars (USD 10) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxy-holder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The partners decide to increase the subscribed capital by an amount of nine million five hundred thousand United States Dollars (USD 9,500,000) to bring it from its present amount of two thousand five hundred United States Dollars (USD 2,500) to nine million five hundred two thousand five hundred United States Dollars (USD 9,502,500) by the issuance of nine hundred fifty thousand (950,000) new units with a par value of ten United States Dollars (USD 10) each, having the same rights as the already existing units.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, GALEY & LORD, Inc., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the nine hundred fifty thousand (950,000) new units and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of all the shares of GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 82.993.

Such contribution in an aggregate amount of nine million five hundred thousand United States Dollars (USD 9,500,000) made to the Partnership is to be allocated to the share capital account of the Partnership.

It results from a certificate issued on February 13, 2004 by the management of GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l. that, as of the date of such certificate:

* GALEY & LORD, Inc. is the full owner of one hundred (100) shares, having a nominal value of one hundred and twenty United States Dollars (USD 120) each, (the Shares) of GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., prequalified;

* the Shares are fully paid-up and represent one hundred per cent (100%) of the issued share capital of GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l.;

* GALEY & LORD, Inc. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;

* none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on any of the Shares and none of the Shares is subject to any attachment;

* there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;

* according to the laws of Luxembourg and the articles of association of GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., the Shares are freely transferable;

* on February 13, 2004, the Shares are worth at least nine million five hundred thousand United States Dollars (USD 9,500,000), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The surplus between the nominal value of the new units and the value of the contribution in kind will be transferred to a share premium account.

Such certificate and a copy of the balance sheet of GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the partners decide to amend article 5.1. of the agreement governing the Partnership, which will henceforth have the following wording:

«5.1. The subscribed unit capital of the Partnership is set at nine million five hundred two thousand five hundred United States Dollars (USD 9,502,500) represented by nine hundred fifty thousand two hundred fifty (950,250) units of ten United States Dollars (USD 10) each (the Units).»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Partnership incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately 3,700.- EUR.

Insofar as the contribution in kind results in the Partnership acquiring all the shares of GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, a Member State of the European Union, the Partnership refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 7736 McCloud Road One Triad Center, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409-9324 USA,

2) GALEY & LORD, Inc., une société de droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 7736 McCloud Road One Triad Center, Suite 300 Greensboro, N.C. 27409-9324 USA,

ici représentées par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 13 février 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION LLC et GALEY & LORD, Inc. sont les seuls associés de GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION S.C.S., une société en commandite simple constituée suivant acte reçu par le no-

taire instrumentant en date du 13 février 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société);

- le capital social de la Société est actuellement fixé à deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 2.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10) chacune.

Les parties comparantes, représentées par le mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit par un montant de neuf millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 9.500.000) pour le porter de son montant actuel de deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 2.500) à neuf millions cinq cent deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 9.502.500) par l'émission de neuf cent cinquante mille (950.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, GALEY & LORD, Inc., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire neuf cent cinquante mille (950.000) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de toutes les parts sociales de GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.993.

Ledit apport d'un montant total de neuf millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 9.500.000) fait à la Société sera affecté au capital de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l. en date du 13 février 2004 qu'à ce jour:

- GALEY & LORD, Inc. est le propriétaire unique de cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 120) chacune (les Parts) de GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., préqualifiée;

- les Parts sont intégralement libérées et représentent cent pour cent (100%) du capital social émis de GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l.;

- GALEY & LORD, Inc. est la seule titulaire des droits sur les Parts et possède le pouvoir de céder les Parts;

- aucune Part n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur une Part et aucune Part n'est sujette à une telle opération;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander qu'une ou plusieurs Parts lui soit cédé;

- conformément aux lois luxembourgeoises et aux statuts de GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., les Parts sont librement cessibles;

- le 13 février 2004, les Parts sont évaluées au moins à neuf millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 9.500.000), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

La différence entre la valeur nominale des nouvelles parts émises et la valeur de l'apport en espèces sera transférée à un compte de prime d'émission.

Ledit certificat et une copie du bilan de GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 5.1. du contrat régissant la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital souscrit de la SCS est fixé à un montant de neuf millions cinq cent deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 9.502.500) divisé en neuf cent cinquante mille deux cent cinquante (950.250) parts sociales de dix dollars des Etats-Unis (USD 10) chacune (les Parts).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ 3.700.- EUR.

Dans la mesure où l'apport en espèces résulte de l'apport de toutes les parts sociales de GALEY & LORD OVERSEAS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, Etat de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 20CS, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

P. Frieders.

(024364.3/212/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

GREENSBORO TEXTILE ADMINISTRATION S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 99.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

P. Frieders.

(024365.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

BIBUTANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 51.032.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BIBUTANK S.A., une société anonyme, avec siège social à L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B n° 51.032, constituée suivant acte reçu le 18 avril 1995 par le notaire Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 377, le 9 août 1995.

L'Assemblée est présidée par M^e Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M^e Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Guillaume De Villenaut, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social afin qu'il commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

3. En conséquence modification des articles 19 et 22 des statuts.

4. Divers.

Délibération

Après délibération, l'Assemblée générale prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la société de sorte qu'il commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

A titre de mesure transitoire, l'assemblée générale décide qu'un exercice social intermédiaire a débuté le 1^{er} avril 2003 et se terminera le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la date de l'Assemblée générale ordinaire et de la fixer au premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 19 des statuts ainsi que la première phrase de l'article 22 pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.»

«**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, G. De Villenaut, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(024435.3/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

ArnuaMex, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.603.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of ArnuaMex, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 60.603, incorporated by deed dated on 25th of August, 1997 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 668 of the 28th November, 1997 and whose Articles of Association have last been amended by deed of the 25th June, 2002 published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1022 of 3rd October, 2003.

The meeting is presided by Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To acknowledge the transfer of 500 shares of the Company by ARNUA Ltd. to AUDEMAR S.A.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 24.78935 (twenty four Euros and seventy eight nine hundred thirty five cents), of ArnuaMex, S.à r.l., Luxembourg, afore named, by ARNUA Ltd, a company organized under the laws of Bermuda and having its registered office at Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11, Bermuda to AUDEMAR S.A., a company organized under the laws of Uruguay and having its registered office at Misiones 1381, Unidad 802, Montevideo at the afore mentioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, ArnuaMex, S.à r.l., acting by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of ArnuaMex, S.à r.l. is AUDEMAR S.A., the prenamed company.

Such amendment in the partnership of ArnuaMex, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée ArnuMex, S.à r.l., ayant son siège social au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.603, constituée suivant acte reçu le 25 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 668 du 28 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte reçu le 25 juin 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1022 du 3 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Mr Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mme Rachel Uhl, Juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 500 parts sociales de la Société de ARNUA Ltd. à AUDEMAR S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 24,78935 (vingt-quatre euros soixante-dix mille neuf cent trente-cinq) chacune, de ArnuMex, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par ARNUA Ltd., une société régie par le droit de Bermude et ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton, HM11, Bermude à AUDEMAR S.A., une société régie par le droit de Uruguay et ayant son siège social à Misiones 1381, Unidad 802, Montevideo, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, ArnuMex, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de ArnuMex, S.à r.l. est la société AUDEMAR S.A., prédésignée.

Cette modification dans le personnel de l'associé de ArnuMex, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

J. Elvinger.

(024436.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

BOUWEGAASS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 88.337.

Le soussigné, Mr Heynsbroek Thun, architecte, demeurant au 18, rue des Genêts L-1621 Luxembourg, né le 28 novembre 1954 au Pays-Bas, démissionne avec effet immédiat en tant qu'administrateur-délégué de la société:

BOUWEGAASS S.A. B-88337.

Le soussigné déclare en outre renoncer avec effet immédiat au droit de signature auprès de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

H. Thun.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024133.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 96.834.

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg at section B 96.834 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 10 November 2003, not yet published in the Mémorial C.

Its articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 17 November 2003, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs Dunja Pralong-Damjanovic, jurist in Luxembourg,
who appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in Luxembourg.

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred twenty five (125) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the nominal value of the shares in issue from EUR 100.- (one hundred Euro) to EUR 25.- (twenty-five Euro) per share, without reducing the share capital, so as to increase the number of the shares in issue from 125 to 500.

2. To introduce the following authorised capital clause in article 5 of the articles of association, providing for the issuance of the convertible preferred equity certificates (the «CPECs») by the board of managers:

«The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 269,280,000.- (two hundred and sixty nine million two hundred and eighty thousand Euro) to be used in order to issue convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the shares in issue.

The Board of Managers is authorised to issue CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 29 December 2003.

At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the conversion of the CPECs into shares.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.»

3. To subsequently amend Article 5 of the articles of association of the Company.

4. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the shareholders took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the nominal value of the shares in issue from EUR 100.- to EUR 25.-, without reducing the share capital, so as to increase the number of shares in issue from 125 (one hundred and twenty five) to 500 (five hundred).

Second resolution

The shareholders resolve to introduce the following authorised capital clause, (providing for the issuance of the CPECs by the board of managers), in Article 5 of the articles of association:

«The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of 269,280,000.- (two hundred and sixty nine million two hundred and eighty thousand Euro) to be used in order to issue convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the shares in issue.

The Board of Managers is authorised to issue CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 29 December 2003.

At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the conversion of the CPECS into shares.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.»

Third resolution

The shareholders resolve to amend Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall now read as follows:

«Art. 5. Corporate Capital.

The share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 269,280,000.- (two hundred and sixty nine million two hundred and eighty thousand Euro) to be used in order to issue convertible preferred equity certificates (the «CPECS») of the same nominal value as the shares in issue.

The Board of Managers is authorised to issue CPECS in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 29 December 2003.

At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the conversion of the CPECS into shares.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l., ayant son siège social à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 96.834 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 10 novembre 2003 non encore publié au Mémorial C.

Ses statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 17 novembre 2003 non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Dunja Pralong-Damjanovic, juriste à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales émises laquelle est actuellement de EUR 100,- (cent euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales émises de 125 à 500.

2. Introduction d'une clause de capital autorisé à l'article 5 des statuts permettant au conseil de gérance d'émettre des titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates» ou «CPECs»), laquelle sera rédigée comme suit:

«La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 269.280.000,- (deux cents soixante neuf millions deux cents quatre-vingt mille euros) en vue de l'émission de titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 29 décembre 2003.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la valeur nominale des parts sociales émises de EUR 100,- à EUR 25,-, sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales de 125 à 500.

Deuxième résolution

Les associés décident d'introduire une clause de capital autorisé, permettant au conseil de gérance d'émettre des CPECs, à l'article 5 des statuts de la Société, laquelle clause aura la teneur suivante:

«La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 269.280.000,- (deux cents soixante neuf millions deux cents quatre-vingt mille euros) en vue de l'émission de titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 29 décembre 2003.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de tenir compte des décisions prises, lequel article 5 aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 269.280.000,- (deux cents soixante neuf millions deux cents quatre-vingt mille euros) en vue de l'émission de titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de

toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 29 décembre 2003.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: D. Pralong-Damjanovic, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

J. Elvinger.

(024439.3/211/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

AWS INTERNATIONAL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 200.000.000,- USD.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.465.

—
EXTRAIT

En date du 10 mars 2004, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- la démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant est acceptée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

- Mlle Stéphanie Colson, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommée nouveau gérant avec effet au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024129.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

GEMCO TRADING AND EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 46.406.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 12 février 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de GEMCO TRADING AND EXPLOITATION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'affecter les résultats comme suit: prenant en compte les pertes reportées, le résultat net au 31 décembre 2001 est une perte de LUF: 8.462.660,- qui sera allouée dans le compte pertes à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001;
- prenant en considération la perte réalisée pour 2001 excédant 75 % du capital souscrit, de continuer les activités de la société.

Luxembourg, le 12 février 2004.

T. Van Dijk.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024205.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4940 Bascharage, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.207.

In the year two thousand and four, on the twenty seventh day of February.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company») having its registered office in L-4940 Bascharage, route de Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 4th February 2004, not yet published.

The meeting was opened with M^e Linda Funck, maître en droit, in the chair, who appointed as secretary M^e Marc Monossohn, maître en droit, both residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer M^e Alix Bijoux, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole member of the Company, DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at route de Luxembourg, L-4940 Bascharage and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue are represented at the present general meeting and the sole member declares that it considers itself duly convened and that it had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

A) Increase and restructuring of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) (by the issuance of four million (4,000,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the «New Shares») and the cancellation of the existing five hundred (500) shares of the Company.

B) Subscription and payment of the New Shares by DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. through the contribution of all its assets and liabilities and allocation of the surplus of eight hundred seventy-nine million six hundred sixty thousand eighty-eight euro (EUR 879,660,088.-) to a freely distributable share premium account.

C) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the resolutions adopted under items A. and B. of the agenda.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase and restructure the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) by the issue of four million (4,000,000) New Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and the cancellation of the existing five hundred (500) shares of the Company as a result of such shares being held by the Company after the contribution of all the assets and liabilities of DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., prenamed.

Second resolution

The New Shares are subscribed for and paid in full by the Company's sole member DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at route de Luxembourg L-4940 Bascharage represented by M^e Linda Funck prenamed, pursuant to a proxy dated 23rd February 2004.

The contribution made by DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. against the issuance of four million (4,000,000) New Shares in the Company represents all its assets and liabilities without exception as set out in the balance sheet of DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. dated 26th February, 2004 (a copy of which shall remain with this deed in order to be registered therewith) consisting in the following:

1. Assets:

a. 5,252,767 shares in DELPHI FRANCE HOLDING S.A.S. («DELPHI FRANCE») a company incorporated under French law with registered office in Immeuble Vision Défense, 89 bld National, 92250 La Garenne Colombes, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre under number 420 911 729, such shares representing the entire issued capital of DELPHI FRANCE;

b. one share representing the entire share capital in DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS DEUTSCHLAND VERWALTUNGS GmbH, a company organised under the laws of Germany, having its address at TecCenter, 31162, Bad Salzdettfurth, Germany, registered in the Commercial Register of the Local Court of Hildesheim under number HRB 2915;

c. six shares representing together EUR 34,689,200.-, being 89,52% of the entire share capital in issue in DELPHI DEUTSCHLAND GmbH, a company organised under the laws of Germany, having its address at Vorm Eichholz 1, 42119 Wuppertal, Germany, registered in the Commercial Register of the Local Court of Wuppertal under number 2254;

d. 1,097,855,374 shares representing 99,99 % of the entire share capital of DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS PORTUGAL S.A., a company organised under the laws of Portugal, having its address at Tapada Nova, Lugar do Linho, concelho de Sintra Portugal, registered at the Commercial Registrar of Cascais under number 6832;

e. one share representing the entire share capital in DELPHI DELCO ELECTRONICS EUROPE GmbH, a company organised under the laws of Germany, having its address at Vorm Eichholz 1, 42119 Wuppertal, Germany, registered in the Commercial Register of the Local Court Wuppertal under number 10766;

f. one share representing 74,975% of the share capital of DELPHI PACKARD AUSTRIA GmbH, a company organised under the laws of Austria, having its address at Industriestrasse 1, 7503 Grosspetersdorf, Austria, registered with the register of firms at the Provincial Court of Eisenstadt under number FN 118126s;

g. one share representing the entire share capital in DELPHI HOLDING GmbH, a company organised under the laws of Austria, having its address at Industriestrasse 1, 7503 Grosspetersdorf, Austria, registered with the register of firms at the Provincial Court of Eisenstadt under number FN 244619i;

h. 500 shares of a par value of EUR 25.- each in the Company, being all the shares issued to DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG SCS by the Company and which are to be cancelled as a result of contribution to it;

i. All the cash at bank of DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S.; and

j. all other assets of DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG SCS.

2. Liabilities:

(a) Loan:

Aggregate amount of EUR 50,000.-.

(b) Accrued liabilities estimated at EUR 11,400.-.

(c) all other liabilities of DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG SCS.

The total contribution is valued at EUR 979,660,088.-.

The above contribution in kind of all assets and liabilities has been valued by the manager of the Company as set out in the valuation report of 26th February, 2004. Such valuation report shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the registration formalities.

Proof of the above contribution to the Company was given to the undersigned notary.

As a result of the above, it was resolved to allocate an amount of one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) to the share capital account, to cancel the shares in the Company contributed by DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG SCS to the Company and to allocate an amount of eight hundred and seventy nine million six hundred and sixty thousand eighty eight euro (EUR 879,660,088.-) to the freely distributable share premium account.

Third resolution

As a result of the preceding increase of the share capital resulting from the above contribution, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is fixed at one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) represented by four million (4,000,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

Because of the contribution to the Company of all the assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., prenamed, the parties refer to the exemption of capital duty provided for by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et quatre, le vingt-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à Bascharage L-4940, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 2004, non encore publié.

L'assemblée fut ouverte par M^e Linda Funck, maître en droit, qui prit la présidence, et qui nomma comme secrétaire, M^e Marc Monossohn, maître en droit, les deux demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur M^e Alix Bijoux, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé unique de la Société, DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Bascharage L-4940, route de Luxembourg ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le Président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent (500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale et l'associé unique déclare qu'il se considère dûment convoqué et qu'il a eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

2) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

A) Augmentation et restructuration du capital social émis de la Société de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) par l'émission de quatre millions (4.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Nouvelles Parts») et l'annulation des cinq cent (500) parts sociales existantes de la Société.

B) Souscription et paiement des Nouvelles Parts par DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. par un apport de tous ses actifs et passifs et allocation du surplus de huit cent soixante-dix-neuf millions six cent soixante mille quatre-vingt-huit (EUR 879.660.088,-) au compte de la prime d'émission librement distribuable.

C) Modification de l'article 5 des statuts de la Société du fait des décisions prises sous les points A) et B) de l'ordre du jour.

3) Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter et de restructurer le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent millions euros (EUR 100.000.000,-) par l'émission de quatre millions (4.000.000) de Nouvelles Parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et l'annulation des cinq cents (500) parts sociales existantes dans la Société du fait que ces parts sociales seraient détenues par la Société en raison de l'apport de tous ses actifs et passifs par DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S, préqualifiée.

Deuxième résolution

Les Nouvelles Parts sont souscrites et entièrement libérées par l'associé unique de la société DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4940 Bascharage, route de Luxembourg, représentée par M^e Linda Funck, préqualifiée, d'après une procuration datée du 23 février 2004.

L'apport fait par DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. contre l'émission de quatre millions (4.000.000) de Nouvelles Parts dans la Société représente tous ses actifs et passifs sans exception tel que cela apparaît dans le bilan de DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. daté du 26 février 2004 (dont copie restera annexée à cet acte afin d'être enregistrée avec lui) consistant en ce qui suit:

1) Actifs:

a) 5.252.767 actions détenues dans DELPHI FRANCE HOLDING S.A.S. («DELPHI FRANCE»), une société de droit français avec siège social au Immeuble Vision Défense, 89 boulevard National, 92250 La Garenne Colombes, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 420 911 729, ces actions représentant l'intégralité du capital émis de DELPHI FRANCE;

b) une action représentant l'intégralité du capital de DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS DEUTSCHLAND VERWALTUNGS GmbH, une société de droit allemand dont l'adresse est au TecCenter, 31162, Bad Salzdetfurth, Allemagne, enregistrée au Registre de Commerce de la Cour locale de Hildesheim sous le numéro HRB 2915;

c) six actions représentant ensemble EUR 34.689.200,- représentant 89.52% du capital social émis de DELPHI DEUTSCHLAND GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social à Vorm Eichholz 1, 42119 Wuppertal, Allemagne, inscrite au Registre Commercial de la Cour Locale de Wuppertal sous le numéro 2254;

d) 1.097.855.374 actions représentant 99.99 % du capital de DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS PORTUGAL S.A., une société de droit portugais, ayant son siège social à Tapada Nova, Lugar do Linhó, concelho de Sintra Portugal, inscrite au Registre de Commerce de Cascais sous le numéro 6832;

e) une part sociale représentant l'intégralité du capital de DELPHI DELCO ELECTRONICS EUROPE GmbH, une société de droit allemand, ayant son adresse à Vorm Eichholz 1, 42119 Wuppertal, Allemagne, inscrite au Registre Commercial de la Cour Locale de Wuppertal sous le numéro 10766;

f) une part sociale représentant 74.975% du capital social de DELPHI PACKARD AUSTRIA GmbH, une société de droit autrichien ayant son adresse à Industriestrasse 1,7503 Grosspetersdorf, Autriche, inscrite au registre des sociétés de la Cour Provinciale d'Eisenstadt sous le numéro FN 118126s;

g) une part sociale représentant l'intégralité du capital social de DELPHI HOLDING GmbH, une société de droit autrichien, ayant son adresse à Industriestrasse 1,7503 Grosspetersdorf, Autriche, inscrite au registre des sociétés de la Cour Provinciale d'Eisenstadt sous le numéro sous le numéro FN 244619j;

h) 500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune dans la Société, constituant toutes les actions émises par DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. par la Société et qui sont à annuler du fait de leur apport à la Société;

i) tout le numéraire détenu à la banque par DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S.; et

j) tous les autres actifs de DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S.

2) Passifs:

a) Prêt:

Montant global de EUR 50.000,-.

b) Passifs cumulés estimés à EUR 11.400,-.

c) Tous les autres passifs de DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S.

L'apport total est évalué à EUR 979.660.088,-.

L'apport en nature ci-dessus de tous les actifs et passifs a été évalué par le gérant de la Société ainsi que cela résulte du rapport d'évaluation du 26 février 2004. Ce rapport d'évaluation restera annexé à cet acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'apport ci-dessus à la société a été apportée au notaire instrumentant.

Du fait de ce qui précède, il a été décidé d'allouer un montant de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) au compte capital social, d'annuler les actions de la Société apportées par DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S. à la Société et d'allouer un montant de huit cent soixante-dix-neuf millions six cent soixante mille quatre-vingts huit euros (EUR 879.660.088,-) au compte prime d'émission librement distribuable.

Troisième résolution

Du chef de l'augmentation du capital précédente résultant de l'apport ci-dessus, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cent million d'euros (EUR 100.000.000,-) représenté par quatre millions (4.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Dépenses

Du fait de l'apport à la Société de tous les actifs et passifs (rien n'ayant été retenu ou excepté) de DELPHI INTERNATIONAL HOLDINGS CORPORATION LUXEMBOURG S.C.S., préqualifiée, les parties se réfèrent à l'exemption de droit d'apport telle qu'elle résulte de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société du fait de l'augmentation de son capital social sont estimées à sept mille euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Fait à Luxembourg le jour mentionné ci-avant.

Après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, M. Monossohn, A. Bijoux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, vol. 142S, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

J. Elvinger.

(024440.3/211/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

S.G. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 83.533.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Signature.

(024130.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

S.G. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 83.533.

Extrait des résolutions prises lors de la résolution des associés du 2 mars 2004

Sont renommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mr. Leonid Mokrousov, demeurant à Saratov (Russie).

- Mr. Konstantin Lefterov, demeurant à Saratov (Russie).

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024131.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

LUXLOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.414.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Signature.

(024134.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

LUXLOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.414.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 février 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement 5 boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement 5 boulevard de la Foire, Luxembourg.

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement 5 boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024135.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

TALLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.474.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg;

«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE S.p.A., ayant son siège social à Galleria de Cristoporis, 003 Cap, 20122 Milan, Italie;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé qui, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme TALLINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 88.474, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juillet 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme TALLINVEST S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société TALLINVEST S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux qu'il engage à exécuter.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur ainsi que du registre des actionnaires nominatifs de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 84, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

J. Elvinger.

(024417.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

FINDERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.904.

Le siège social de la société est sis au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024137.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

EUROSPRINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.946.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juillet 2002

Le mandat du commissaire aux comptes MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie S.e.c.s. n'a pas été renouvelé.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024138.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

VIERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.118.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 10 mars 2004 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2005.

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant à Luxembourg.

Est élu Administrateur pour la même période, en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur démissionnaire de la société.

Et que

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social sis, Val Fleuri 23, L-1526 Luxembourg.

Est élu Commissaire aux Comptes pour la même période en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes Commissaire aux Comptes démissionnaire de la société.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024170.3/802/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

KULM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.438.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 2002

Le mandat du commissaire aux comptes MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie S.e.c.s. n'a pas été renouvelé.
Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024140.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

IKB INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

*Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates der IKB-STIFTUNG vom 18. Februar 2004
im Hause der IKB INTERNATIONAL S.A., Luxemburg*

Teilnehmer:

die Herren

- Stefan Ortseifen, Präsident

Verwaltungsräte:

- Dr. Adrien Meisch, Vizepräsident,

- Georges Calteux,

- Dr. Georges Fondeur,

- Joseph Hamer,

- Dr. Alfons Schmid,

- Fernand Weides.

Als Gast: Herr Wolfgang Güth.

Entschuldigt: Herr Dr. Roger Hastert.

Die folgenden Tagesordnungspunkte wurden behandelt:

1) Genehmigung des Protokolls der Verwaltungsratssitzung vom 11. Juli 2003.

Das vorliegende Protokoll wurde genehmigt.

2) Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Rechnungsjahr 2003 und des Budgets für das Geschäftsjahr 2004.

Die Bilanz per 31. Dezember 2003 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Rechnungsjahr 2003 und das Budget für das Geschäftsjahr 2004 wurden genehmigt und der diesbezügliche Beschluss unterzeichnet.

3) Kenntnisnahme über die zusätzliche Kapitaleinzahlung der IKB INTERNATIONAL.

Der Verwaltungsrat nimmt mit großer Begeisterung zur Kenntnis, dass die IKB INTERNATIONAL im Hinblick auf ihr 25-jähriges Jubiläum, ein zusätzliches Stiftungskapital in Höhe von EUR 50.421,30 einbezahlt hat. Das Stiftungskapital beträgt somit EUR 100.000,-.

4) Kenntnisnahme des Revisionsberichtes

Der Bericht der Konzernrevision vom 11. Februar 2004 wurde an die Verwaltungsräte verteilt und zur Kenntnis genommen.

5) Verlängerung der Verwaltungsratsmandate

Die Mandate der Verwaltungsräte wurden einheitlich um 6 Jahre verlängert. Die Mandate enden im Jahr 2010 mit der Genehmigung der Bilanz per 31. Dezember 2009.

6) Ernennung von neuen Verwaltungsratsmitgliedern

Herr Fernand Weides, wohnhaft in Mamer, wird zusätzlich in den Verwaltungsrat berufen. Die IKB benennt als Vertreter der Bank im Verwaltungsrat Herrn Wolfgang Güth, wohnhaft in Trier. Die Mandate enden mit der Genehmigung der Bilanz per 31. Dezember 2009.

7) Festlegung der neuen Anschrift

Mit dem Umzug der Bank in das neue Verwaltungsgebäude wird auch die Anschrift der Stiftung auf die neue Adresse verlegt:

12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

8) Preisträger 2004

Wie bereits früher besprochen werden als Preisträger 2004 benannt:

- Fräulein Cathy Krier, Piano,

- Fräulein Laurence Koch, Violine.

Das Preisgeld beträgt jeweils EUR 2.500,-. Herr Dr. Adrien Meisch wird die Laudatio halten. Die Preisverleihung findet am 22. September 2004 im Konservatorium der Stadt Luxemburg statt. Herr Hamer wird mit den beiden Preisträgern das Programm zusammenstellen.

9) Verschiedenes

Für das Jahr 2005 wurde der Bereich Literatur/Theater vorgeschlagen. In diesem Zusammenhang wurde die Frage aufgeworfen, ob es nicht sinnvoll wäre, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu benennen, das insbesondere die Fach-

kompetenz Literatur vertritt. Als mögliche Kandidatin wurde Frau Germaine Götzingen genannt. Eine Entscheidung wurde noch nicht getroffen.

Für das Jahr 2006 wurde der Bereich Photographie vorgeschlagen, dies insbesondere im Zusammenhang mit dem staatlichen Projekt Photographie.

Im Jahre 2007 ist Luxemburg Kulturhauptstadt der Großregion. Auch hier empfiehlt sich eine thematische Einbindung.

NB: Die Preisverleihung musste auf den 23 September 2004 verlegt werden.

Luxemburg, den 3. März 2004.

Dr. A. Schmid

Protokollführer

Protokoll der Verwaltungsrates bezüglich Verabschiedung der Bilanz per 31. Dezember 2003, der Gewinn- und Verlustrechnung sowie des Budgets für das Jahr 2004

Die vorgelegte Bilanz per 31. Dezember 2003 mit der Gewinn- und Verlustrechnung für das Rechnungsjahr 2003 sowie das vorgelegte Budget für das Jahr 2004 werden genehmigt.

Luxemburg, 18. Februar 2004.

S. Ortseifen / Dr. A. Meisch / G. Calteux / Dr. G. Fondeur / J. Hamer / Dr. R. Hastert / Dr. Alfons Schmid

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04410. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024555.3/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

SIDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.744.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 2002

Le mandat du commissaire aux comptes MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie S.e.c.s. n'a pas été renouvelé.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024146.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

IMMOBILIERE CALISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 87.929.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 27 janvier 2004 à 11.00 heures

L'assemblée accepte:

Le transfert du siège social du 23, Avenue Monterey L-2086 Luxembourg au 61, Avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

La démission de Monsieur François Mesenburg de son poste d'administrateur et la nomination de Monsieur José Jumeaux à ce même poste.

La démission de Monsieur Jean-Paul Reiland de son poste d'administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD à ce même poste.

La démission de Mme Françoise Dumont de son poste d'administrateur et la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING SAH à ce même poste.

La démission de Monsieur Alain Renard de son poste d'administrateur.

La nomination de Monsieur José Jumeaux en qualité d'administrateur-délégué.

La démission de la société FIN-CONTROLE de son poste de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce même poste.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, réf. LSO-AO04313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024347.3/850/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

I.I.F.C. S.A., INDEPENDANT INTERNATIONAL FINANCE CONCEPT, Société Anonyme.

Siège social: L-4676 Niedercorn, 10, rue Nicolas Theisen.

R. C. Luxembourg B 99.617.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Vandenpol Erik, administrateur de sociétés, né à Curacao, le 1^{er} mai 1959, demeurant à L-7260 Walferdange, Elterstrachen, 12;

- Monsieur Maqua Dominique, administrateur de sociétés, né à Namur, le 6 septembre 1965, demeurant B-6767 Rouvrois, Rue Grande, 2.

Monsieur Erik Vandenpol étant représenté par Monsieur Naisse Pascal par la procuration donnée au Notaire ce jour.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société commerciale et de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la dénomination de INDEPENDANT INTERNATIONAL FINANCE CONCEPT S.A. ou en abrégé I.I.F.C. S.A.

Cette société aura son siège à Niedercorn. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la diffusion d'informations en matière économiques, financières, boursières et patrimoniales et toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, à l'exception de toutes activités réglementées par la loi du 5 avril 1993 et telle qu'elle a été modifiée par la suite, sur le secteur financier. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elles s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle opte également pour l'objet Soparfi tel que défini par la loi luxembourgeoise en vigueur. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Vandenpol Erik, préqualifié	20 actions
- Monsieur Maqua Dominique, préqualifié	80 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Il seront rémunérés ou non en fonction de la décision de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs ou non, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Chaque administrateur ou personne mandatée ne pouvant être représenté qu'un seul administrateur à la fois. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué et par la co-signature obligatoire de l'administrateur détenant l'autorisation d'établissement si l'objet de la société en exige une.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de septembre à 11.00 heures et pour la première fois en 2005.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour un mandat non rémunéré:
 - a) Monsieur Pierson Joël demeurant Rue Georges Bodard, 71, B-6750 Musson,
 - b) Madame Soisson Corinne domiciliée Rue des Alpes, 12, F-54400 Longwy,
 - c) Monsieur Maqua Dominique, précité.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: La société FORUM EXPRESS SERVICES domiciliée PO Box 3150 Tortola (BVI).
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-4676 Niedercorn, 10, rue Nicolas Theis.
- 5.- Est nommé au poste d'administrateur-délégué: Pierson Joël demeurant Rue Georges Bodard, 71, B-6750 Musson.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Naisse, D. Maqua, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2004, vol. 894, fol. 58, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 mars 2004.

G. d'Huart.

(024558.3/207/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

LYX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.408.

EXTRAIT

Par la présente nous vous informons du changement d'adresse de Mme Magdalena Wijk, administrateur de la société à:

Skeppsmylvägen 2, SE-141 40 Huddinge, Sweden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024318.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

SOLID STATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 99.621.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société POWERTRON INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA), numéro registre 37612-22;

ici représentée par Monsieur Marc Bleukx, ingénieur, demeurant à B-2800 Mechelen (Belgique), 9, Sint Kate-lijnes-straat.

2.- La société ELCONTROL INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA), numéro registre 37612-25;

ici représentée par Monsieur Marc Bleukx, vorgeannt.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination SOLID STATE S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet: bureau d'études, de développement, de conseil et design de l'électronique; intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens; société de management et gérant de sociétés.

3.2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1.- POWERTROM INC	31 actions
2.- ELCONTROL INC	31 actions
Total:	62 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50% (cinquante pourcent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 6, Rue Jean-Pierre Brasseur, Grand-Duché de Luxembourg.
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) La société POWERTROM INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA), numéro registre 37612-22;

b) Monsieur Marc Bleukx, ingénieur, demeurant à B-2800 Mechelen (Belgique), 9, Sint Katelijnestraat.

c) La société ELCONTROL INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA), numéro registre 37612-25.

Monsieur Marc Bleukx, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA), numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Bleukx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, vol. 142S, fol. 60, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

J. Elvinger.

(024627.3/211/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

TRAVEL SERVICES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.859.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 2003

Quatrième résolution

Le renouvellement des mandats d'administrateurs de Joseph Mayor et de Fabio Mazzoni, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 est accepté.

Cinquième résolution

Le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société SEFICO S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 est accepté.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024328.3/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

COOPER FINANCE GROUP, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 99.622.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CI FINANCE, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 U.S.A., registered with the Delaware Secretary of State under registration number 0774131,

acting in its capacity as general partner in the name and on behalf of COOPER FINANCE GROUP L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England, with registered office at Burton-on-the-Wolds, Leicestershire LE12 5TH, United Kingdom, registered with the Companies House of Cardiff, United Kingdom, under registration number LP6067,

duly represented by Mrs Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston, Texas, U.S.A. on January 20, 2004.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of COOPER FINANCE GROUP.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at forty thousand pound sterling (GBP 40,000.-) represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred pounds sterling (GBP 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 10. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The manager(s) may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager and at least one (1) B Manager.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of one A Manager and one B Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed upon decision of the sole manager or, in case of several managers, the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the four hundred (400) shares have been subscribed by COOPER FINANCE GROUP L.P., pre-named, for a total price of forty thousand pound sterling (GBP 40,000.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of forty thousand pound sterling (GBP 40,000.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand eight hundred euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following person is appointed A Manager of the Company:

Mr Edgard I.E. De Grande, managing director of COOPER MENVIER BV, born in Mechelen, Belgium on 1 September 1951, with address at Terheijdenseweg 465, 4825 BK, Breda, Netherlands.

The following person is appointed B Manager of the Company:

Mr Dominique Ransquin, réviseur d'entreprise, born in Namur, Belgium on 4 September 1951, with address at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CI FINANCE, Inc., une société régie par les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 U.S.A., enregistrée auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro 0774131,

agissant en sa capacité de General Partner au nom et pour le compte de COOPER FINANCE GROUP L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre, ayant son siège social à Burton-on-the-Wolds, Leicestershire LE12 5TH, Royaume-Uni, enregistré auprès de la Companies House de Cardiff, Royaume-Uni, sous le numéro LP6067,

ici représenté par Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Houston, Texas, U.S.A., le 20 janvier 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de COOPER FINANCE GROUP.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quarante mille livres sterling (GBP 40.000,-) représenté par quatre cents (400) parts sociales, d'une valeur de cent (GBP 100,-) livres sterling chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est / sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé au moins d'un (1) Gérant A et au moins d'un (1) Gérant B.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les quatre cents (400) parts sociales ont été souscrites par COOPER FINANCE GROUP L.P., ci-avant nommé, pour un montant total de quarante mille livres sterling (GBP 40.000,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quarante mille livres sterling (GBP 40.000,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Est nommé Gérant A de la Société:

M. Edgard I.E. De Grande, managing director de COOPER MENVIER BV, né à Mechelen, Belgique, le 1^{er} septembre 1951, demeurant à Terheijdenseweg 465, 4825 BK, Breda, Pays-Bas.

Est nommé Gérant B de la Société:

M. Dominique Ransquin, réviseur d'entreprise, né à Namur, Belgique, le 4 septembre 1951, ayant son adresse professionnelle à 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3. Les mandats des gérants sont établis pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 43, case 7. – Reçu 592,86 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

J. Elvinger.

(024626.3/211/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

LAGOOV & PARTNERS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 99.623.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société BIGGARDEN Inc, numéro registre 37511-87, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA;

2.- La société WOODEND Inc, numéro registre 37511-88, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA.

Ici représentées par Monsieur Guy Braeken, sales manager, né à Bukavu (Congo) le 11 juin 1958, demeurant à F-11800 Trebes (France), 1, Rue de l'Herault.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination LAGOOV & PARTNERS S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet l'intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens; société de management et gérant de sociétés.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1.- BIGGARDEN Inc	31 actions
2.- WOODEND Inc	31 actions
Total:	62 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50% (cinquante pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) La société BIGGARDEN Inc, numéro registre 37511-87, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA;

b) La société WOODEND Inc, numéro registre 37511-88, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA.

c) Monsieur Guy Braeken, sales manager, né à Bukavu (Congo) le 11 juin 1958, demeurant à F-11800 Trebes (France), 1, Rue de l'Herault.

Monsieur Guy Braeken, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, numéro registre 24518-27, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Braeken, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, vol. 142S, fol. 60, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

J. Elvinger.

(024635.3/211/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

CHINON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.066.

Les bilans au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-AO4103, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

Signature.

(024279.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

CHINON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.066.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 16 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 582 du 11 novembre 1996.

Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2004

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société CHINON HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 17 mars 2004, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999 et 2000.

1. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 2000 ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour les bilans clôturant aux 31 décembre 1999 et 2000.

3. La perte au 31 décembre 1999 de LUF 1.616.812,- est reportée à nouveau.

La perte au 31 décembre 2000 de LUF 8.313.444,- est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHINON HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024284.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

NANCY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

L'an deux mille quatre, le 27 février,
s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société NANCY S.C.I.,
avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem et publiée au Recueil des Sociétés et Associations C de l'année 2001 page 16511-16512.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est placée sous la présidence de Monsieur Nordine Djafri, demeurant à F-57160 Moulins-les-Metz, 1, rue des Vosges qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrice Poirier, demeurant à Ban Saint-Martin (France).

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les associés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au procès verbal.

Le président déclare et demande d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente Assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

La présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Agrément unanime des associés autorisant la cession de deux cent soixante neuf (269) parts de la S.A. IMMOBILIERE DU SUD, sise 134, Route d'Arlon à L-8008 Strassen à Madame Alima Sohbi, demeurant 29, Allée Saint Christophe, L-5612 Mondorf-les-Bains.

2. Démission de Monsieur Nordine Djafri de son poste de gérant. Décision de nommer Madame Sohbi Alima, pré-nommé, comme gérante unique de la société avec pouvoir individuel d'engager la Société par sa seule signature.

3. A ce titre et conformément aux accords de l'Assemblée, Madame Alima Sohbi accepte la gérance de la S.C.I., mais ne connaissant à ce jour ni la situation exacte de la comptabilité ni la situation financière de cette dernière. Aucune comptabilité n'étant faite à ce jour. Exclue d'être responsable des engagements pris par le passé et depuis le début, ainsi que toutes mauvaises gestions qui auraient pu intervenir. Dit que les associées ici présents ainsi que son précédent gérant accepte de garder la responsabilité de leur gestion tout en précisant qu'il n'y a pas à leur connaissance de dettes au sein de la S.C.I.

Disons que Madame Sohbi Alima donne acte à la présente et à l'Assemblée qu'elle ne prendra pas l'actif et le passif sous sa gérance, et qu'une parution au journal officiel sera faite pour publication.

L'Assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée a délibéré et pris par vote séparé et à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'autoriser les cessions énoncées à l'ordre du jour de telle sorte que la nouvelle répartition des parts d'intérêts soit:

Madame Sohbi Alima, pré-nommé, 269 parts.

Monsieur Nordine Djafri, précitée, 1 part.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Madame Alima Sohbi, pré-nommée, comme gérante unique de la société avec pouvoir individuel d'engager la Société par sa seule signature et ce en remplacement de Monsieur Nordine Djafri avec effet au 1^{er} mars 2004. Accepte également la décision de Madame Sohbi, concernant la responsabilité de gestion et financière de la S.C.I. avant cette date.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02830. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024658.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

MAGENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.803.

Le bilan au 30 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

MAGENTA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(024368.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

PUBLICASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.213.

Suite aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2004 le Conseil d'Administration se compose actuellement comme suit:

Monsieur Marc-André Bechet, Senior Vice-President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69 Route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, représentée par H. Lasat et J.-Y. Maldague 283, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Monsieur Hugo Lasat, Conseiller du Comité de Direction, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Monsieur Michel Luttgens, Attaché, DEXIA BANQUE, 44 Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Monsieur Jean-Yves Maldague, Directeur, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour PUBLICASH, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024008.3/1126/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

BROAD STREET MALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 32,500 EUR.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.347.

In the year two thousand and four, on the third day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of shareholders of BROAD STREET MALL, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary on the 21st May 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1,151 of 12th December 2001. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 30th April 2003 published in the Mémorial number 598 of 2nd June 2003.

The meeting was presided by Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The meeting appointed as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, out of 1,300 shares currently in issue in the Company, all shares are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- Amendment of paragraphs 2 to 5 of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

«The shares may be pledged by the partners in which case due inscription of such pledge must be made in the register of partners of the Company. If the relevant pledge provides that upon the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge (if any) the pledgee(s) shall be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares, such substitution shall be effective and take place automatically vis-à-vis the partner having pledged his shares and vis-à-vis the Company after notice thereof has been given to the Company in writing by the pledgee.

Once the holder/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the rights to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The partners acknowledge that the pledgee(s) is/are fully and unconditionally authorised to take any resolution which is deemed necessary or useful to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve its/their rights as secured creditor(s), relinquishing any claim that the pledgor may have to this regard.»

- Cancellation of the 800 shares issued on 30th April 2003 numbered 501 to 1,300 without reduction of the issued share capital and consequential increase of the nominal value of the remaining 500 shares issued in the Company, such

nominal value to be set at 65 Euro per share. Amendment of paragraph 1 of article 8 of the articles of association to read as follows: «The Company's share capital is set at EUR 32,500 (thirty-two thousand and five hundred euros) represented by 500 shares of a nominal value of EUR 65, (sixty-five euros) each.»

After deliberation the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

It was unanimously resolved to amend paragraphs 2 to 5 of article 8 of the articles of association of the Company to read as set out in the agenda.

Second resolution

It was unanimously resolved to cancel the 800 shares issued on 30th April 2003 numbered 501 to 1,300 without reduction of the issued share capital of the Company which is maintained at EUR 32,500. It was consequentially resolved to increase the nominal value of the remaining 500 shares (numbered 1 to 500) issued in the Company and to set such nominal value at 65 Euro per share.

As a result of the above it was unanimously resolved to amend paragraph 1 of article 8 of the articles of association to read as set out in the agenda of the present meeting.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at thousand five hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le troisième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de BROAD STREET MALL, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 21 mai 2001 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1.151 du 12 décembre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 30 avril 2003, publié au Mémorial numéro 598 du 2 juin 2003.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée a désigné comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que sur les 1.300 parts sociales émises dans la Société, toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

- Modification des paragraphes 2 à 5 de l'article 8 des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

«Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription d'un tel gage doit être faite dans le registre des associés de la Société. Si le gage prévoit que jusqu'au moment de la violation d'une obligation garantie sous le contrat de gage concerné (s'il en existe) le(s) détenteur(s) du gage aura (auront) droit de recevoir tout dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales, une telle substitution sera effective et prendra place automatiquement vis-à-vis de l'associé ayant donné ses parts sociales en gage et vis-à-vis de la Société après que notification de cela ait été donnée à la Société par écrit par le détenteur du gage.»

Une fois que l'associé ayant constitué le gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) du gage conformément au paragraphe ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en violation avec ce qui précède. La Société entreprendra toute action jugée utile afin d'assurer l'efficacité des droits du (des) détenteur(s) du gage et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et inefficace tant qu'elle n'aura pas été confirmée par une décision de justice définitive.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) pleinement et inconditionnellement autorisé(s) à adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la Société ou à préserver ses/leurs droit(s) en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s), abandonnant toute action que le débiteur du gage pourrait avoir à cet effet.»

- Annulation des 800 parts sociales émises le 30 avril 2003 numérotées 501 à 1.300 sans réduction du capital social émis et augmentation subséquente de la valeur nominale des 500 parts sociales émises par la Société, cette valeur nominale devant être fixée à 65 euros par part sociale. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 8 des statuts de manière à lire comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à 32.500 EUR (trente-deux mille cinq cent euros) représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 65 EUR (soixante-cinq euros) chacune.»

Après délibération les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Il a été décidé à l'unanimité de modifier les paragraphes 2 à 5 de l'article 8 des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur reprise dans l'agenda.

Deuxième résolution

Il a été décidé à l'unanimité d'annuler les 800 parts sociales émises le 30 avril 2003 numérotées 501 à 1.300 sans réduction du capital social émises de la Société qui est maintenu à 32.500 euros. En conséquence, il a été décidé d'augmenter la valeur nominale des 500 parts sociales restantes (numérotées 1 à 500) émises dans la Société et de fixer cette valeur nominale à 65 euros par part sociale.

En conséquence de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 8 des statuts afin qu'il aient la teneur reprise dans l'agenda de la présente assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui seront payés par la Société sont estimés à mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, vol. 142S, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

J. Elvinger.

(024442.3/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

SAUZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 59.229.

L'an deux mille quatre, le trente janvier à 17.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAUZON S.A., ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 35, rue d'Eich, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 59.229,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 445 du 14 août 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Victor Elvinger, avocat, dont l'adresse professionnelle est établie à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hervé Michel, avocat, dont l'adresse professionnelle est établie à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Marx, avocat, dont l'adresse professionnelle est établie à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés conformément aux prescriptions légales.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la valeur nominale des actions pour la porter de sa valeur actuelle de vingt-cinq euros (25,- EUR) à deux euros et cinquante cents (2,50 EUR)

2. Création et émission de onze mille deux cent cinquante (11.250) actions nouvelles d'une valeur de deux euros et cinquante cents (2,50 EUR) chacune

3. Attribution de ces nouvelles actions

4. Refonte complète des statuts

5. Fixation du siège social de la société

6. Nouvelle composition du conseil d'administration

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la valeur nominale des actions pour la porter de sa valeur actuelle de vingt-cinq euros (25,- EUR) à deux euros et cinquante cents (2,50 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer et d'émettre onze mille deux cent cinquante (11.250) actions nouvelles d'une valeur de deux euros et cinquante cents (2,50 EUR) chacune et de les accorder aux actionnaires existants à raison de 9 (neuf) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne.

Troisième résolution

Les douze mille cinq-cents (12.500) actions nouvelles de la société sont réparties comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
<i>Catégorie A</i>			
1. DELTALUX IMMOBILIERE S.A.....	7.812,50 EUR	7.812,50 EUR	3.125
2. AFS PARTICIPATIONS S.A.....	7.812,50 EUR	7.812,50 EUR	3.125
<i>Catégorie B</i>			
1. Nico Rollinger.....	3.125,00 EUR	3.125,00 EUR	1.250
2. Marco Rollinger.....	3.125,00 EUR	3.125,00 EUR	1.250
3. ROLLIMMO S.A.....	6.250,00 EUR	6.250,00 EUR	2.500
4. Jean Ries.....	3.125,00 EUR	3.125,00 EUR	1.250
Total:.....	31.250,00 EUR	31.250,00 EUR	12.500

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée SAUZON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.250,- EUR (trente et un mille deux cent cinquante euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 2,50 EUR (deux euros et cinquante cents) chacune.

Les actions sont réparties en deux catégories:

Actions A: 6.250 actions

Actions B: 6.250 actions

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires de la même catégorie que le cédant.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la même catégorie n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, le droit de préemption passe aux actionnaires de l'autre catégorie.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins, actionnaires ou non; dont trois proposés par chaque catégorie d'actionnaires. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

Les actionnaires désignent le président parmi les administrateurs représentant les actions de la catégorie A.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs, dont un représentant chaque catégorie d'actions.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Sixième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à six.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

1) sur propositions des actionnaires A:

a) Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

b) Monsieur Aloyse Steichen, administrateur de sociétés, demeurant en Suisse à CH-6300 Zug, 76A, Hofstrasse,

c) DELTALUX IMMOBILIERE S.A., établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

2) sur propositions des actionnaires B:

a) Monsieur Nico Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés,

b) Monsieur Marco Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,

c) Monsieur Jean Ries, demeurant à L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhuel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Elvinger, H. Michel, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

J. Elvinger.

(024444.3/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Senningerberg.

H. R. Luxemburg B 50.134.

Protokoll der 17. Ordentlichen Generalversammlung, abgehalten am 15. März 2004 in Luxemburg

Im Jahre zweitausendundvier, am fünfzehnten März, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft namens DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Senningerberg, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 50.134, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des Notars Frank Baden vom 1. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 6. März 1995. Die Satzung wurde verschiedentlich geändert, letztmalig gemäss Urkunde des Notars Frank Baden vom 15. Juli 1996.

Herr Loukas Rizos, geschäftsansässig in Bonn, eröffnet als Versammlungsvorsitzender um 15.30 Uhr die 17. ordentliche Generalversammlung.

Der Vorsitzende beruft Herrn Thomas Langenbahn, wohnhaft in Grosbliederstroff, zum Schriftführer; die Versammlung wählt Herrn Gregor Berke, wohnhaft in Metz, zum Stimmzähler, der zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Versammlungsvorstand bildet.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2003.
2. Verwendung des Ergebnisses.
3. Entlastung vom Verwaltungsrat.
4. Bestellung der Wirtschaftsprüfer.
5. Sonstiges.

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf der Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist. Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, die durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben dem Versammlungsprotokoll als Anlage beigefügt.

Da das gesamte Aktienkapital in dieser Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, konnte auf eine förmliche Einberufung zu dieser Sitzung verzichtet werden. Die Versammlung, in der das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft vertreten ist, ist befugt, in rechtsgültiger Weise über die vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt den vorgelegten Jahresabschluss per 31. Dezember 2003.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stimmt der Empfehlung des Verwaltungsrates zu, das Ergebnis des Jahres 2003 sowie den Ergebnisvortrag aus 2002 wie folgt zu verwenden:

- Ausschüttung von Dividende.	1.500.000,- Euro
- Vortrag auf das neue Geschäftsjahr	19.455,07 Euro

Dritter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates (Lagebericht) zustimmend zur Kenntnis und erteilt Entlastung für die Geschäftsführung.

Vierter Beschluss

Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PwC-PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., wird für 2004 mit der Jahresabschlussprüfung für die PBAM sowie die Prüfung des Rechenschaftsberichtes des Umbrellafonds POSTBANK DYNAMIK mit sämtlichen Teilfonds beauftragt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt der Vorsitzende die Generalversammlung um 16.00 Uhr. Luxemburg, den 15. März 2004.

L. Rizos / G. Berke / T. Langenbahn

Der Vorsitzende / Der Stimmzähler / Der Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03372. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(024689.3/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

DEUTSCHE POSTBANK VERMÖGENS-MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Senningerberg.

H. R. Luxemburg B 72.338.

Protokoll der 9. Ordentlichen Generalversammlung am 15. März 2004 in Luxemburg

Im Jahre zweitausendundvier, am fünfzehnten März, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DEUTSCHE POSTBANK VERMÖGENS - MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Senningerberg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 72.338, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des Notars Frank Baden vom 29. Oktober 1999.

Herr Loukas Rizos, geschäftsansässig in Bonn, eröffnet als Versammlungsvorsitzender um 16.30 Uhr die 9. ordentliche Generalversammlung.

Der Vorsitzende beruft Herrn Thomas Langenbahn, wohnhaft in Grosbliederstroff, zum Schriftführer; die Versammlung wählt Herrn Gregor Berke, wohnhaft in Metz, zum Stimmzähler, der zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Versammlungsvorstand bildet.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2003.
2. Verwendung des Ergebnisses.
3. Entlastung von Verwaltungsrat.
4. Bestellung der Wirtschaftsprüfer.
5. Sonstiges.

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf der Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist. Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, die durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben dem Versammlungsprotokoll als Anlage beigelegt.

Da das gesamte Aktienkapital in dieser Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, konnte auf eine förmliche Einberufung zu dieser Sitzung verzichtet werden. Die Versammlung, in der das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft vertreten ist, ist befugt, in rechtsgültiger Weise über die vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt den vorgelegten Jahresabschluss per 31. Dezember 2003.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stimmt der Empfehlung des Verwaltungsrates zu, das Ergebnis des Jahres 2003 sowie den Ergebnisvortrag aus 2002 wie folgt zu verwenden:

- Ausschüttung von Dividende	400.000,- Euro
- Vortrag auf das neue Geschäftsjahr	45.160,46 Euro

Dritter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates (Lagebericht) zustimmend zur Kenntnis und erteilt Entlastung für die Geschäftsführung.

Vierter Beschluss

Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PwC - PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., wird für 2004 mit der Jahresabschlussprüfung für die PBVM sowie die Prüfung des Rechenschaftsberichtes des Umbrellafonds POSTBANK STRATEGIE mit sämtlichen Teilfonds beauftragt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Vorsitzende die Generalversammlung um 17.00 Uhr. Luxemburg, den 15. März 2004.

L. Rizos / G. Berke / T. Langenbahn

Der Vorsitzende / Der Stimmzähler / Der Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03376. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(024691.3/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

SULUXAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 8.869.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

SULUXAN HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024334.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2004.

CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.446.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 mars 2004.

Pour CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l.

J. Reuter

(024394.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.
